

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

Date de la
convocation
25/05/2022

OBJET
DE LA
DELIBERATION

**REVERSEMENT
D'UNE PARTIE DE
L'EXCEDENT DU
BUDGET UAC AU
BUDGET
PRINCIPAL**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 JUIN 2022

DELIBERATION N° 16
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- K. PERROTIN (pouvoir à L. RAVAT)
- G. CHANEAC (pouvoir à J.-M. CUILLE)
- C. VILLANUEVA, excusée
- X. CAUQUIL, excusé

Mme Anne-Laure HUNOT a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,
CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,
CONSIDERANT que le compte administratif 2021 de l'UAC présente un excédent global de 295 913,67 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
CONSIDERANT que cet excédent ne résulte pas de la fixation d'un prix trop élevé des loyers et des charges,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'intégrer dans le Budget de la Commune une partie du résultat du budget de l'UAC,
- PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 100 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget UAC : Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 100 000 €

Budget Commune : Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 100 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220602-DELIB16-020622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

